

Demande de modification des acomptes de cotisations Personnes de condition indépendante

Informations importantes

Le calcul des cotisations personnelles s'effectue sur la base

- du revenu effectivement acquis pendant l'année de cotisation et
- du capital propre engagé dans l'entreprise au 31.12. de l'année de cotisation.

Contrairement au revenu fiscal, le revenu soumis à l'AVS **ne tient pas compte** des revenus de capital privé, de rente et de salaire. Vous pouvez déduire ces montants du revenu fiscal.

En revanche, les cotisations AVS/AI/APG, les primes d'assurance, les déductions sociales (déduction personnelle, déductions pour enfants et pour personnes assistées) font partie du revenu soumis à l'AVS car le revenu brut est en principe déterminant pour le calcul des cotisations.

Une modification sensible du revenu provenant d'une activité indépendante doit être annoncée par écrit à la caisse de compensation dans les 12 mois suivant l'année de cotisation. Sur la base de cette communication, nous fixons les nouveaux acomptes de cotisations et vous adressons un préavis d'acomptes rectifié.

Si vos acomptes de cotisations sont inférieurs de 25% ou plus aux cotisations effectivement dues selon votre revenu, des intérêts moratoires devront être prélevés (art. 41 bis RAVS).

Veillez vous informer en consultant les mémentos sur notre site web www.gastrosocial.ch:

- 2.02 Cotisations des indépendants à l'AVS, à l'AI et aux APG
- 2.09 Statut des indépendants dans les assurances sociales suisses

Requête

Veillez réajuster le revenu soumis à cotisations et m'envoyer un préavis d'acomptes rectifié.

Le rajout des cotisations personnelles AVS/AI/APG sera effectué par la caisse de compensation.

Nom, Prénom: _____

Rue, Numéro: _____

NPA, Localité: _____

Nom de l'établissement: _____

Numéro de décompte: _____

Année de cotisation: _____

Revenu de l'activité indépendante en CHF: _____

Capital propre investi au 31.12. de l'année de cotisation en CHF: _____

Lieu et date

Signature du requérant

